

REGLEMENT DU CONCOURS DE VITRINES DE NOËL 2018

Article 1 : Pour la 4^{ème} année consécutive l'Association des Professionnels Réunis du Cannet des Maures (PRCM) organise, du 1er au 31 décembre 2018 inclus, en partenariat avec la commune du Cannet des Maures, son Concours de « Votre Vitrine préférée », concours des décorations de Noël, accompagné d'un tirage au sort sans obligation d'achat, ouvert à toute personne âgée de 18 ans minimum.

NOUVEAU cette année !

Ce concours est agrémenté d'un « jeu de l'intrus », dont le but est d'inciter vos clients fidèles et les clients potentiels à « visiter toutes les vitrines du Cannet des Maures » participantes, soit 23 commerces, répartis comme suit: 12 en centre-ville et 11 sur CAP7 (RND7). Un objet ou accessoire représentatif de votre activité sera caché dans la vitrine d'un autre commerce, qui sera donc appelé « l'intrus » dans sa vitrine, et vice-versa, et cela pour les 23 vitrines. **But du jeu : trouver l'intrus et à qui il appartient !**

Article 2 : Sont autorisées à participer à l'opération, les entreprises commerciales et de services inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, ayant un établissement en activité sur la commune du Cannet des Maures.

Article 3 : Sont éligibles à ce concours les entreprises **ayant retourné un bulletin de participation dûment complété au plus tard le 30 novembre, accompagné de son adhésion 2018, si elle ne l'a pas déjà réglée.** En retour, il leur sera remis en main propre et contre signature, environ 50 bulletins de jeu, une affiche de l'opération à apposer sur la devanture de leur boutique et le présent règlement accepté et signé, à tenir à disposition des clients participant à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat ; ainsi que l'objet « intrus » à cacher dans son décor de Noël.

Article 4 : Ce concours, outre le « jeu de l'intrus », consiste en un tirage au sort des bulletins participants qui auront mentionné leur « **VITRINE PREFEREE** », éligibles, c'est à dire, complétés et lisibles, à raison d'un par foyer. Les bulletins de vote seront à déposer dans l'une des urnes prévues à cet effet, à la Médiathèque, à la Maison du Tourisme, et à l'accueil d'INTERMARCHÉ pour CAP7 (RND7) **jusqu'au 31 décembre inclus.**

Le tirage au sort et la remise des prix se feront le jeudi 10 Janvier 2019, à l'occasion de la soirée organisée pour fêter les 10 ANS de l'ASSOCIATION PRCM ! Cette soirée aura lieu chez **ECCE TERRA-CHEMIN DE CAUSSERENE-83340 LE CANNET DES MAURES**

Article 5 : a/ Les participants au concours (public), « jeu de l'intrus », pourront gagner l'un des 3 prix suivants :

1er PRIX : 1 enveloppe de 350€ chez CPLV	SI les 23 INTRUS TROUVES (tous) *
2ème PRIX : 1 Bon cadeau d'une valeur de 200€**	SI 12 INTRUS TROUVES minimum *
3ème PRIX : 1 panier garni d'une valeur de 150€***	SI 5 INTRUS TROUVES minimum *

b/ La Vitrine préférée, votée par les participants (bulletins de vote) recevra le Trophée du Public offert par la commune du Cannet des Maures.

c/ La Vitrine préférée, votée par le jury, recevra le Trophée du Jury offert par la commune du Cannet des Maures. Le jury votera selon cinq critères : originalité, esthétique, respect de l'esprit de Noël, effet de lumière, mise en scène des produits. (Note sur 20, 4 points maximum / critère)
Le commerce élu, recevra une enveloppe de 200€ **

Article 6 : Les commerçants adhérents au concours, acceptent qu'un photographe réalise des clichés de leur vitrine qui pourront être mis en ligne sur le site Internet de la commune et publiés sur tous supports de communication communaux et dans la presse locale.

Article 7 : Les lots ne pourront être ni échangés ni remboursés. Les lots non réclamés avant le **1^{er} Mars 2018**, resteront acquis aux organisateurs.

Article 8 : Pour la bonne marche de l'opération, les organisateurs se réservent le droit de modifier, supprimer ou ajouter tout ou partie des articles du présent règlement. Egalement, ils se réservent le droit d'écourter, de proroger, de suspendre momentanément ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigeaient.

* *tirage au sort en cas d'exaeco*

** *à valoir au Château St Roux et/ou à l'Hotel Le Mas des Portes de Provence, sis au Cannet des Maures*

*** *produits locaux vendus dans vos commerces de proximité du Cannet des Maures*

Renseignements : PRCM , Maison du Tourisme